

Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance

Caractéristiques du produit

Caractéristiques du produit

Code du produit	Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance – Catégorie A : ATL5000 Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance – Catégorie F : ATL5001
Admissibilité SADC	Oui. Produit émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce
Type de placement	Compte bancaire à taux d'intérêt élevé
Admissibilité	Régimes enregistrés et non enregistrés, incluant les comptes d'épargne libre d'impôt
Monnaie	Dollar canadien
Placement initial minimal¹	1 000 \$
Placement maximum par compte	5 000 000 \$
Caractéristiques	Nombre illimité de dépôts et de retraits
Rendements	Pour connaître les taux d'intérêt actuels, communiquez avec votre conseiller ou consultez le site www.investissementsrenaissance.ca . Les taux d'intérêt peuvent changer en tout temps, sans préavis. L'intérêt est calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture et versé mensuellement dans le compte sous la forme de distributions réinvesties.
Opérations	Seules les opérations effectuées par l'intermédiaire de FundSERV sont autorisées. Nombre illimité de dépôts et de retraits avec règlement à la date de l'opération + 1 (T+1). L'heure limite pour le traitement le jour même est 16 h (HE).
Rémunération	Catégorie A : 25 pb annualisés. Calculée quotidiennement sur le solde d'ouverture et versée mensuellement ou trimestriellement. Catégorie F : Aucune commission de suivi versée. Le taux d'intérêt pour la catégorie F est majoré de 0,25 % sur le taux d'intérêt de la catégorie A.

1 888 888-3863

www.investissementsrenaissance.ca



Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance est offert par la Banque Canadienne Impériale de Commerce, par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive Gestion d'actifs CIBC inc. (GACI). Le Compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance est admissible à la protection de la SADC, sous réserve des règles et règlements de la SADC. Investissements Renaissance est offert par Gestion d'actifs CIBC inc. Le présent document et son contenu ne peuvent être reproduits ni diffusés sans le consentement écrit de Gestion d'actifs CIBC inc. ^{MD} Investissements Renaissance et « investissez bien. vivez mieux. » sont des marques déposées de Gestion d'actifs CIBC inc.

Les placements dans le compte d'épargne à intérêt élevé Renaissance (le « produit ») sont déposés dans un compte bancaire établi à la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « Banque »). En contrepartie de l'ouverture du produit et de la fourniture des services s'y rapportant, vous reconnaissez que vous avez compris et que vous acceptez les modalités suivantes :

1. OFFRE DU PRODUIT

Le produit est offert uniquement par l'entremise d'un courtier en valeurs ou d'un courtier en épargne collective inscrit au Canada (un « courtier »). Vous reconnaissez et convenez que le produit est détenu en fiducie pour votre compte lorsque les modalités, ainsi que toute autre entente passée entre vous et votre courtier, constituent une fiducie valable aux termes de la loi applicable (dans le cas contraire, vous reconnaissez et convenez que le produit sera détenu par le courtier à titre de mandataire pour votre compte). Le produit est libellé en dollars canadiens et est offert uniquement aux résidents canadiens.

2. OPÉRATIONS

Les dépôts et retraits se rapportant au produit (les « opérations ») peuvent être effectués seulement par votre courtier, qui soumet les ordres relatifs aux opérations à l'agent de service désigné par la Banque à cette fin (l'« agent de service »), soit Gestion d'actifs CIBC inc. jusqu'à nouvel avis, qui les exécute par l'intermédiaire de sa participation au réseau de règlement d'opérations sur fonds d'investissement de FundSERV Inc. Les dépôts dans le produit peuvent être regroupés ou réunis à des fins de règlement net. La Banque et/ou son agent de service peuvent établir des règles, des politiques ou des procédures permettant au courtier d'avoir accès au produit par l'intermédiaire de FundSERV ou par tout autre moyen offert de temps à autre par la Banque ou l'agent de service. Les retraits seront portés au crédit de votre compte établi auprès de votre courtier. Vous ne pouvez pas céder le produit à un tiers, sauf par l'effet de la loi ou avec le consentement de la Banque ou de son agent de service.

3. FRAIS DE SERVICE ET TAUX D'INTÉRÊT

Aucuns frais de service ni frais d'opérations ne sont actuellement payables à la Banque relativement à l'utilisation du produit. Votre courtier peut exiger des frais et/ou le placement d'un montant minimum à l'égard du produit.

La Banque peut instaurer des frais relatifs au produit ou les augmenter pourvu qu'elle donne un avis écrit à cet égard à votre courtier, à votre intention, au moins 30 jours avant la date de prise d'effet. La Banque peut également déduire du produit toutes les taxes, tous les intérêts ou toutes les pénalités payables relativement au produit.

Vous pouvez connaître le taux d'intérêt actuel qui s'applique au produit en vous rendant à l'adresse www.investissementsrenaissance.ca ou en communiquant avec votre courtier. Le taux d'intérêt applicable au produit peut être modifié en tout temps, au seul gré de la Banque, sans qu'un préavis ne vous soit donné. L'intérêt payable par la Banque à l'égard du produit est calculé quotidiennement sur le solde d'ouverture et payé mensuellement au moyen du réinvestissement des distributions, qui sont portées au crédit du produit le dernier jour civil de chaque mois. Un jour civil est un jour pendant lequel le siège social de l'agent de service est ouvert. L'intérêt quotidien commence à courir le jour civil suivant la date d'achat du produit jusqu'au jour civil où l'ordre de rachat du produit est reçu de la part de votre courtier.

4. RÉMUNÉRATION DU COURTIER

La Banque versera une rémunération à votre courtier correspondant à 0,25 % du solde des produits de catégorie A annualisés, calculée en fonction du solde d'ouverture quotidien. Aucune rémunération n'est payable à votre courtier à l'égard des produits de catégorie F, qui sont offerts aux clients titulaires de comptes à services tarifés établis auprès d'un courtier et peuvent afficher un taux d'intérêt applicable plus élevé. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre sans préavis.

5. VÉRIFICATION DU COMPTE

La Banque ou l'agent de service transmettra les renseignements sur le produit et les opérations à votre courtier chaque mois, afin que celui-ci puisse inclure ces renseignements dans les relevés courants qu'il vous envoie.

Vous devez communiquer avec votre courtier au sujet de toute opération touchant le produit. Votre courtier, agissant pour votre compte, doit aviser la Banque ou l'agent de service de toute erreur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant le règlement de toute opération. Si le courtier ne donne pas un tel avis à la Banque ou à l'agent de service dans ce délai de quatre-vingt-dix (90) jours, alors il sera convenu de manière définitive et irrévocable entre vous et la Banque que cette inscription et le montant de l'opération sont valables et exacts et que vous libérez la Banque et l'agent de service à l'égard de toutes les réclamations se rapportant à cette opération. Vous serez lié par le présent article même si le relevé de votre courtier vous a été remis en retard ou que vous ne l'avez jamais reçu pour quelque motif que ce soit.

6. RÈGLEMENT DES PLAINTES

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant le produit, communiquez avec votre courtier ou le service à la clientèle d'Investissements Renaissance au numéro 1-888-888-3863. Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman de la CIBC par téléphone au numéro 1-800-308-6859 ou (416) 861-3313, par télécopieur au numéro 1-800-308-6861 ou (416) 980-3754, par courriel à l'adresse ombudsman@cibc.com ou par la poste à l'adresse P.O. Box 342, Commerce Court, Toronto (Ontario) M5L 1G2 (à l'attention de l'Ombudsman de la CIBC). Si votre plainte n'est pas réglée dans les 90 jours, vous pouvez communiquer avec l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI), qui s'occupe des questions relatives aux produits et services bancaires et des placements en valeurs mobilières qui n'ont pas été réglées au moyen du système de règlement des différends de l'institution. Vous pouvez joindre l'OSBI par la poste

à l'adresse P.O. Box 896 Stn Adelaide, Toronto (Ontario) M5C 2K3, par télécopieur au numéro 1-888-422-2865, par courriel à l'adresse ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au numéro 1-888-451-4519. L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) supervise les institutions financières de régime fédéral afin d'assurer qu'elles se conforment aux lois sur la protection du consommateur fédérales. L'ACFC déterminera si une institution financière se conforme à la loi, mais elle ne règlera pas la plainte d'un client en particulier. Vous pouvez communiquer avec l'ACFC par écrit à l'adresse Enterprise Building, 6th Floor, 427 Laurier Avenue West, Ottawa (Ontario) K1R 1B9 ou www.fcac-acfc.gc.ca ou par téléphone au numéro 1-866-461-3222. Si votre plainte se rapporte à une question de protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada par téléphone au numéro 613-995-8210 ou 1-800-282-1376, par télécopieur au numéro 613-947-6850 ou par courriel à l'adresse www.privcom.gc.ca.

7. PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Votre courtier transmettra à la Banque, directement ou indirectement, des renseignements vous concernant, dont votre nom, votre adresse, votre numéro d'assurance sociale et les montants déposés dans le produit (collectivement, les « renseignements personnels »).

La Banque peut recueillir et utiliser des renseignements personnels afin de vous identifier, de vous protéger contre les fraudes et les erreurs, de déterminer vos besoins et votre admissibilité à des services, de vous fournir des services continus et de respecter des exigences légales et réglementaires. La Banque peut également recueillir, utiliser et communiquer des renseignements à toutes fins requises ou permises par la loi. Ces dispositions sont expliquées dans la politique de la CIBC en matière de protection des renseignements personnels, intitulée *Protection des renseignements personnels*, que vous pouvez consulter à l'adresse www.cibc.com; cette politique décrit comment la Banque recueille, utilise, communique et conserve les renseignements vous concernant ou concernant les produits et services que vous utilisez.

8. RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN MATIÈRE DE DOMMAGES

Vous comprenez et convenez que la Banque sera responsable envers vous seulement à l'égard des dommages directs découlant d'une négligence grave, d'une fraude ou d'une inconduite volontaire de la Banque directement reliée à l'exécution par celle-ci de ses obligations relatives au produit et que la Banque ne sera pas responsable envers vous à l'égard de tous autres dommages directs. De plus, en aucun cas la Banque ne sera responsable envers vous à l'égard de tout autre dommage, y compris, sans s'y limiter, les dommages ou dommages-intérêts accessoires, spéciaux ou punitifs, les pertes de bénéfices, les pertes de revenus, les pertes d'occasions d'affaires ou autres pertes prévisibles ou imprévisibles découlant directement ou indirectement des services qui vous sont fournis relativement au produit, et ce, même si la Banque a été avisée de la possibilité de tels dommages ou qu'elle a fait preuve de négligence. Ces restrictions s'appliquent à tout acte ou à toute omission de la Banque, des membres de son groupe, de ses mandataires ou de ses fournisseurs, sans égard au fait que cet acte ou cette omission puisse par ailleurs donner lieu à une cause d'action en responsabilité conventionnelle ou délictuelle ou aux termes d'une loi ou d'un autre régime de droit. La négligence grave mentionnée dans le présent article désigne une conduite (qu'il s'agisse d'un acte ou d'une omission d'agir ou d'une déclaration ou d'une omission de déclarer) i) qui s'écarte de manière marquée et flagrante de la conduite ordinaire attendue d'une personne raisonnable et prudente dans une situation similaire à celle de la Banque ou ii) dont l'insouciance et la témérité affichent un mépris total des conséquences préjudiciables, prévisibles et évitables.

9. ASSURANCE-DÉPÔTS

La Banque est membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC). Le produit est admissible à la protection de la SADC, sous réserve des règles et des règlements de celle-ci. Vous devez vous assurer que les exigences relatives à votre protection de la SADC en ce qui a trait au produit sont respectées; la Banque et l'agent de service ne font aucune déclaration à cet égard. Lorsque le produit est détenu par votre courtier pour le compte de copropriétaires ou d'un fiduciaire pour le compte d'un ou de plusieurs bénéficiaires, vous devrez peut-être fournir à votre courtier le nom, l'adresse et les renseignements sur l'intérêt bénéficiaire de ces copropriétaires ou bénéficiaires afin de maximiser la protection de la SADC. Rendez-vous à l'adresse www.cdic.ca ou appelez au numéro 1-800-461-2342 pour plus de détails.

10. DROIT DE BLOQUER OU DE RACHETER LE PRODUIT

La Banque peut bloquer ou racheter le produit sans avis si la loi l'exige ou en tout temps lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que le produit est utilisé à des fins illégales ou abusives, qu'il fait l'objet d'une fraude ou qu'il est utilisé d'une manière jugée insatisfaisante par la Banque ou non conforme aux politiques de la Banque ou aux présentes modalités.

11. DEMANDES D'UN TIERS

La Banque donnera suite à toute demande légitime de la part d'un tiers qu'elle reçoit relativement au produit sans donner d'avis, à vous ou à votre courtier. Si la Banque donne suite à une demande d'un tiers, elle peut exiger des frais raisonnables à cet égard et les imputer au produit.

12. FERMETURE

Vous convenez que la Banque peut fermer le produit sur préavis écrit de trente (30) jours donné à votre courtier, à votre intention, et qu'au moment du règlement de tout solde du produit à votre courtier à la date de prise d'effet de la fermeture, vous n'aurez plus aucun autre droit ou intérêt à l'égard du produit.

13. MODIFICATION

La Banque peut, de temps à autre, à son gré et sans préavis, modifier les présentes modalités. Un avis d'une telle modification sera envoyé à votre courtier, à votre intention.